

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 21 mai 2013, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

| | |
|---------------------------|--|
| Monsieur le maire | Denis Racine |
| Mesdames les conseillères | Johanne Tremblay Côté et Hélène D. Michaud |
| Messieurs les conseillers | Alain Royer et François Garon |

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 8 personnes.

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2013**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 avril 2013
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 4 – avril 2013 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mai 2013 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois d'avril 2013
 - 7.2 État des résultats au 30 avril 2013
 - 7.3 Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 309 (assainissement des eaux usées)
 - 7.4 Avis public de scrutin référendaire / 28 juillet 2013
 - 7.5 CCU – procès-verbaux de la rencontre du 7 novembre 2012 et de la rencontre du 4 avril 2013
8. **Avis de motion**
9. **Règlements**
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Dérogation mineure / 92, chemin de la Montagne
 - 10.3 Convention d'aide financière 2013 à l'Association Nautique du Lac-Sergent
 - 10.4 Convention d'aide financière 2013 à l'APPELS
 - 10.5 Convention d'aide financière 2013 à la Fabrique de St-Raymond
 - 10.6 Offre de service aux citoyens – analyse de l'eau potable
 - 10.7 CHANGEZ D'AIR / Programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois / MDDEP
 - 10.8 Achat de 11 bouées de marquage à la navigation
 - 10.9 Octroi de contrat – entretien horticole des terrains appartenant à la Ville
 - 10.10 Octroi de contrat – Travaux de peinture de la galerie arrière du Club Nautique
 - 10.11 Autorisation de paiement (**réception provisoire et décompte progressif #2**) d'une facture à l'entrepreneur *Gilles Rochette & Fils* pour des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur le chemin Tour-du-Lac Sud
 - 10.12 Versement de la subvention 2013 – Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf
 - 10.13 Démission de M. Raynald Parent à titre de membre du CCU
 - 10.14 Nomination de M. Francis Lacasse à titre de membre du CCU
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Date limite de réception des articles / Journal Le Jaseur
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Clôture de la séance**
15. **Levée de l'assemblée**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

13-05-087

II EST PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2013**

Séance ordinaire du 15 avril 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

13-05-088

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2013 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de mai 2013 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2013**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 avril 2013.

13-05-089

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 avril 2013 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 4 / AVRIL 2013**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 4 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 108 763.55 \$.

13-05-090

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'avril 2013 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MAI 2013

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mai 2013.

13-05-091

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 19 747.36 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 19 747.36 \$.

Josée Brouillette,
Directrice générale et secrétaire trésorière

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **Liste des permis émis pour le mois d'avril 2013**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de mars 2013, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois d'avril 2013 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 **États des résultats au 30 avril 2013**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 30 avril 2013 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7.3 **Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 309 (assainissement des eaux usées)**

La secrétaire-trésorière atteste que, à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 309 ayant pour titre : Règlement relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge à la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts :

| | |
|--|-----|
| A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : | 291 |
| B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : | 40 |
| C) le nombre de demandes faites est de : | 74 |

Par conséquent, je déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu concernant le règlement numéro 309.

AJOUT

7.4 **Avis public de scrutin référendaire / 28 juillet 2013**

Conformément à l'article 572 de la Loi sur les élections et référendums *dans les municipalités*, avis public est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire du (des) secteur (s) concerné (s) :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-05-092

1. Un scrutin est nécessaire suite à l'adoption du Règlement no 309 relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2013, intitulée « **Règlement numéro 309** ayant pour titre : Règlement relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge à la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts ».
2. La question référendaire est la suivante :
« **Approuvez-vous le règlement d'emprunt numéro 309** ayant pour titre : Règlement relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge à la décharge du lac et décrétant un emprunt de 3 600 000\$ pour en défrayer les coûts? ».
3. Consultation :
Le règlement faisant l'objet du scrutin référendaire peut être consultée au bureau municipal, 1466, chemin du Club Nautique, Lac-Sergent, durant les heures de bureau, de 9h00 à midi et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au jeudi.
4. Scrutin et vote par anticipation :
Le bureau de vote, le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation (soit le 21 juillet 2013, de 12h00 à 20h00), sera ouvert **DIMANCHE LE 28 juillet 2013, DE 10 H À 20 H**, à l'endroit suivant :

Bureau municipal
1466, chemin du Club Nautique, Lac-Sergent
5. Recensement des votes :
Le recensement des votes sera effectué au même endroit, le 28 juillet 2013, dès 20 h.
6. Le scrutin référendaire s'adresse aux personnes inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés, apparaissant au document listant les 291 résidences et joint à la présente.

Donné à Lac-Sergent, ce 21^e jour de mai 2013
Josée Brouillette / Présidente du scrutin

AJOUT

- 7.5 CCU – procès-verbaux de la rencontre du 7 novembre 2012 et de la rencontre du 4 avril 2013

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 7 novembre 2012 et de la rencontre du 4 avril 2013.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

10. RÉSOLUTIONS

- 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de rénovation – 508, chemin des Mélèzes

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-093

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Royer
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation – 1410, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-094

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis d'installation d'un quai – 1410, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-095

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis d'installation de piscine– 1502, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-096

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis / construction bâtiment secondaire – 1502, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-097

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis Travaux d'aménagement – 1679, chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-098

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis de rénovation – 2150, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-099

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis de rénovation – 2206, chemin du Ruisseau

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-100

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis d'agrandissement – 2302, chemin des Sous-Bois

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-101

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

Permis de démolition – 1790, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 mai 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

13-05-102

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

10.2 Dérogation mineure / 92, chemin de la Montagne

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 92, chemin de la Montagne et désigné par le numéro de lot 3 514 474 dans le cadastre du Québec laquelle vise à régulariser l'implantation du bâtiment secondaire (garage) à 0.84 mètre de la ligne latérale droite alors que la norme réglementaire est de 1 mètre;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 4 avril 2013 la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-05-103

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser l'implantation existante du bâtiment secondaire (garage) à 0.84 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1 mètre, et permettre que le bâtiment secondaire (garage) soit conforme.

10.3 Convention d'aide financière 2013 à l'Association Nautique du Lac-Sergent

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association, de par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-05-104

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2013 à l'Association Nautique de Lac Sergent (ANLS) au montant de vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-dix (27 390) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2013 de l'Association nautique de lac Sergent.

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

10.4 Convention d'aide financière 2013 à l'APPELS

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., ch. C- 19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS), de par ses lettres patentes, a pour objet de sensibiliser la population à la protection de l'environnement du lac Sergent et à prendre des initiatives en ce sens;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend offrir pour l'été 2013 aux citoyens et citoyennes du lac Sergent des séances d'informations et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère

13-05-105

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2013 à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS) au montant de six mille cinq cents dollars (6 500), se détaillant ainsi :

- Trois mille cinq cents (3 500\$) dollars pour le financement de la tenue de conférences et dans le cadre de ses activités générales.
- Trois mille (3 000\$) dollars pour les frais de monitoring phosphore et RSVL du lac Sergent.

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2013 de l'APPELS;

10.5 Convention d'aide financière 2013 à la Fabrique de St-Raymond

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., ch. C- 19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur ton territoire;

ATTENDU QUE la Fabrique de St-Raymond, par ses mandataires, veille au bien de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix du Lac Sergent et préserve son patrimoine religieux et historique;

ATTENDU QUE la Ville a cité la chapelle comme monument historique en vertu de la Loi sur les biens culturels;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

13-05-106

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2013 à la Fabrique de St-Raymond au montant de trois mille (3 000) dollars, se détaillant ainsi :

- Trois mille (3 000) dollars pour l'entretien de la Chapelle du Lac Sergent;

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2013 du Syndic de la chapelle du lac Sergent;

10.6 Offre de service aux citoyens – analyse de l’eau potable

CONSIDÉRANT que la firme EXOVA nous a fourni une grille de tarifs forfaitaires pour l’analyse de l’eau potable pour l’été 2013 ;

CONSIDÉRANT que ces coûts ne sont valides que durant les deux périodes où la municipalité offre le service d’analyse à ses citoyens ;

| COLIFORMES FÉCAUX | COLIFORMES TOTAUX | NITRITES-NITRATES |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| <i>Plus taxes</i> | <i>Plus taxes</i> | <i>Plus taxes</i> |
| 12.00 \$ | 12.00 \$ | 17 \$ |

13-05-107

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

DE fournir le service d’analyse d’eau aux citoyens selon la grille forfaitaire ci-haut mentionnée, les 19 juillet et 9 août 2012.

10.7 CHANGEZ D’AIR / Programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois / MDDEP

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d’absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l’Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l’AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D’AIR! » offrant une remise jusqu’à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu’à 100\$ pour le système d’évent;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1er janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines

13-05-108

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

DE PARTICIPER au programme en accordant un montant de 100\$ par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu’à concurrence de 5 poêles remplacés, et ce, pour l’année civile 2013.

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, ainsi que tout autre document qui pourrait être nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

- AJOUT** 10.8 Achat de 11 bouées de marquage à la navigation
- 13-05-109** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** la Ville de Lac-Sergent procède à l'achat de 11 bouées de marquage de 40" servant au balisage du lac auprès de *Boulet Lemelin Yacht* au montant de 3 763.00 \$ plus les taxes applicables;
- QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 261-0311 – Balisage.
- AJOUT** 10.9 Octroi de contrat – entretien horticole des terrains appartenant à la Ville
- Monsieur Alain Royer, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.*
- ATTENDU** les résultats de l'estimation (soumission de gré à gré) reçue à l'effet de l'entretien horticole des terrains appartenant à la Ville;
- EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-05-110**
- D'OCTROYER** le contrat à *L'Horti du Lac*, au coût de 795\$ incluant les taxes applicables.
- LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.
- QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 271-4522 / Entretien des sites (terrains).
- Monsieur Alain Royer, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.*
- AJOUT** 10.10 Octroi de contrat – Travaux de peinture de la galerie arrière du Club Nautique
- ATTENDU** les résultats de l'estimation (soumission de gré à gré) reçue à l'effet des travaux de peinture de la galerie arrière du Club Nautique;
- EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-05-111**
- D'OCTROYER** le contrat à *André Larocque, entrepreneur peintre inc.* au coût de 1 850 \$ plus les taxes applicables.
- LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.
- QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 271-1522 / Entretien réparation centre communautaire.
- AJOUT** 10.11 Autorisation de paiement (*réception provisoire et décompte progressif #2*) d'une facture à l'entrepreneur *Gilles Rochette & Fils* pour des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur le chemin Tour-du-Lac Sud

ATTENDU la correspondance de la firme d'ingénieurs **ROCHE** recommandant la libération de 50% de la retenue contractuelle relatif au projet de construction d'une partie de la chaussée Tour-du-Lac Sud;

13-05-112 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 6 722.18 \$ plus les taxes applicables à la firme *Gilles Rochette & Fils* pour des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection de la chaussée, chemin Tour-du-Lac Sud;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations (fonds des dépenses) – Routes 331-2121.

AJOUT 10.12 Versement de la subvention 2013 – Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf

13-05-113 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 (deux mille quatre-vingt-quatorze) dollars pour l'année 2013 à la Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf ;

ET QUE cette subvention soit imputée au poste budgétaire – Loisirs/culture – subvention piste cyclable – 271-1971.

AJOUT 10.13 Démission de M. Raynald Parent à titre de membre du CCU

ATTENDU QUE M. Raynald Parent a remis sa démission aux membres du Conseil de Ville à titre de membre au siège no 4 au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

13-05-114 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les membres du Conseil de Ville de Lac-Sergent accepte la démission de M. Parent et le remercie de son implication.

AJOUT 10.14 Nomination de M. Francis Lacasse à titre de membre du CCU

13-05-115 **IL EST PROPOSÉ** par madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les membres du Conseil de Ville de Lac-Sergent nomme Monsieur Francis Lacasse à titre de membre du CCU au siège no 4 (en remplacement de M. Raynald Parent).

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Date limite de réception des articles / Journal Le Jaseur

Monsieur le maire informe de la date de tombée pour la réception des articles sera le 28 mai prochain.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-05-116

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h38.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière